

## Conditions générales de ventes Sarl AOPOLIS

(CGV.V04.2024)

### ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes commandes de prestations de services réalisées auprès de la société AOPOLIS, qu'il s'agisse de prestations de formation professionnelle ou d'accompagnement et de conseils.

En conséquence, toute commande passée par le Client implique son acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV.

### ARTICLE 2 – DEVIS - COMMANDES

À la suite de la demande du Client, La société AOPOLIS établit un devis reprenant les termes de l'accord intervenu comprenant notamment le descriptif des prestations, le contenu pédagogique, la durée en heures ou en jours, le prix et le lieu de la prestation. Toute commande doit faire l'objet d'une confirmation écrite et transmise à AOPOLIS portant la signature, le cachet du client ainsi que le numéro du bon de commande de l'entreprise (convention, contrat, ordre de mission etc.)

Pour que la commande soit définitivement validée, elle doit être retournée par le Client et être confirmée, à son tour, par AOPOLIS par tous moyens de communication.

Après la confirmation de AOPOLIS, le Client ne pourra modifier sa commande qu'avec l'accord express et écrit de celle-ci et suivant les conditions fixées à l'article 4 des présentes.

La commande des prestations de services devient définitive à réception de l'accord du client sur le devis ou convention avec la mention : bon pour accord de commande.

### ARTICLE 3 – TARIFS

Les prix applicables sont ceux présentés par AOPOLIS dans le cadre du devis transmis au Client.

Les prix des prestations de services sont indiqués en Euros et Hors Taxes.

**Les activités de formation professionnelle ne sont pas assujetties à TVA par décision de la DIRRECTE ALPES MARITIMES, en date du. 6 avril 2018.**

Une facture définitive sera délivrée par AOPOLIS à l'issue de la prestation.

Elle sera communiquée exclusivement par mail, sauf demande contraire et expresse du client.

#### 1.

Le prix de la prestation « Contrat de conseil & Accompagnement » :

- Pour répondre à des questions réglementaires est facturé au coût horaire de 250 €HT avec une Tva 20%.
- Ce contrat d'accompagnement est reconductible tacitement chaque fin d'année en décembre, et peut-être résilié par courriel ou courrier au plus tard le 31 novembre de chaque année calendaire.

Diverses missions peuvent être construites et facturées en fonction des impératifs du client :

- A la journée : 875.00 € HT forfait journalier – TVA 20%
- Au mois : 1850.00 € forfait mensuel – TVA 20%
- Ces forfaits sont assujettis à un engagement contractuel pour une période de 4 mois minimum et validée par devis.
- Le règlement s'opère par virement mensuel automatique à réception de facture.
- A la fin de la période écoulée, la reconduction n'est pas tacite et devra être confirmée ou non par le client.

#### 2.

Les prestations de formation sont facturées de la façon suivante :

- CHEVALLIER Conseil est un organisme non soumis à la TVA **pour la formation**, par autorisation de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur, du 06 Avril 2018.
- Prestation d'1 journée de formation (7h) en présentiel : 2020.00 € Net de tva.
- Prestation d'1/2 journée de formation (3.5h) : 1120.00 € Net de tva.
- Travail préparatoire ½ journée 875.00 € Net de tva. Ce travail préparatoire fonctionne selon le ratio de ½ journée de préparation par journée de formation commandée (0.5/1)
- Les frais de logistiques sont à la charge du client.
- Un acompte pourra être demandé selon la situation particulière exposée par le client.

## ARTICLE 4 – PAIEMENT

Le paiement d'un acompte pourra être exigé s'il est expressément **notifié dans le devis**. Il sera de 40% du montant net ou ttc du devis selon le type de prestation.

Le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif et définitif du prix.

Le règlement par virement, ou au moyen d'un contrat d'affacturage, intervient à **réception de la facture**.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de pénalités d'un montant égal à 10 fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Le cabinet pourra mettre en place une solution de recouvrement des créances via un prestataire d'assurance sur facture de son choix. Les conditions de fonctionnement de cet organisme d'assurance, seront expliqués par AOPOLIS et sont gratuits pour le client.

## ARTICLE 5 – TRANSPORT- FRAIS

En sus du tarif des prestations, AOPOLIS, facture des frais de déplacement, de bouche et d'hébergement, mentionnés dans le devis ou convention initialement adressé au Client sur les bases suivantes :

Un forfait de 650 euros pour un trajet incluant un hébergement est inscrit dans le devis pour une durée de 24H.

La facture pourra être réajustée sur la base des frais réels avec présentation des justificatifs sur demande du client.

### Frais de déplacement :

Forfait Avion classe économique : 450€. Forfait TGV 1 ère classe : 150€. Forfait taxi Paris 35€, couronne Parisienne :65€. Banlieue 90€.

Frais d'hébergement : Forfait Hôtel 3\*\*\*, 4\*\*\*\* PARIS : 225€. Forfait Hôtel 3\*\*\*, 4\*\*\*\* autre que PARIS : 195€.

La société AOPOLIS pourra être amenée à facturer des frais d'hébergement lorsque la formation débute le lundi matin (arrivée la veille le dimanche ) et/ou si l'action dure plus d'une journée, selon le descriptif ci-dessus.

Frais de bouche : il sera facturé pour chaque repas un forfait de 35 €.

Le devis est réalisé en intégrant un forfait de 650 Euros pour un Aller-Retour et une journée de formation ou d'accompagnement conseil.

Ce forfait peut être porté à 1300 euros pour un Aller-Retour et **2 à 3 jours** de restitution d'une action de formation ou d'accompagnement conseil dans l'entreprise du client.

**Il sera ajusté sur la base des frais réels si plus avantageux pour le client, au moment de la facturation.**

Il est rappelé que pour les frais de déplacement dans les zones montagneuses, insulaires et hors de France, il sera procédé, préalablement à la commande, à l'établissement d'un devis relatif aux frais de déplacement et de bouche qui devra être accepté expressément par le Client.

À la demande expresse du client, La société AOPOLIS pourra facturer ces frais au réel sur présentation des justificatifs correspondant.

## ARTICLE 6 – ANNULATION - MODIFICATION – REPORT

Pour toute demande d'annulation, de modification des prestations et de report de la réalisation des prestations de formation, à la demande du donneur d'ordre de l'entreprise, celle-ci doit expressément et dans les meilleurs délais, informer par écrit la société CHEVALLIER CONSEIL.

### **Annulation :**

- En cas d'annulation 15 jours avant la date de la réalisation de la prestation, la société CHEVALLIER CONSEIL facturera la prestation commandée à hauteur de 50 % du coût de la formation, et ce à titre d'indemnité.
- En cas d'annulation dans le délai compris entre 15 jours et la date de la réalisation de la prestation, la société CHEVALLIER CONSEIL facturera 100 %, du montant des prestations commandées et ce à titre d'indemnité.

Dans ces conditions, le coût ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement ou d'une prise en charge par les organismes paritaires collecteurs agréés.

### **Modification du contenu de la prestation :**

En cas de demande de modification du contenu par le Client, la société CHEVALLIER CONSEIL et le Client, d'un commun accord, valideront, par écrit, les nouvelles modalités des prestations commandées et fixeront, le cas échéant, une nouvelle date de réalisation des prestations.

### **Report de la prestation :**

En cas de demande de report par le Client, une nouvelle date sera fixée d'un commun accord entre les Parties au moins 4 semaines avant la date validée, afin de permettre les annulations sans frais de la logistique (transport-hebergement)

**En cas de modification** du contenu des prestations et de demande de report, la société CHEVALLIER CONSEIL conservera le montant de l'acompte versé par le Client et sollicitera le solde du prix des prestations après la réalisation définitive des prestations.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La société AOPOLIS ne pourra en aucun cas être tenue pour Responsable de tous préjudices directs ou indirects subis par le Client à l'issue de la prestation (perte de données, perte d'exploitation, préjudice commercial...cette liste n'étant pas exhaustive).

La société AOPOLIS ne pourra en aucun cas être tenu responsable de quelque conséquence qui puisse être directement ou indirectement rattaché au contenu de la formation ou d'explications réglementaires au regard du code de la commande publique .

Il s'agit d'informations ou d'éléments de réflexion puisés dans l'actualité du Code de la commande publique CCP 2019, qui **ne dispensent pas le signataire** de la convention ou du devis ou du bon de commande, de prendre, le cas échéant, **toutes les précautions utiles, notamment de vérification et de bonne utilisation par le biais de conseil juridique de droit administratif.**

### Force majeure

Elle s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du code civil. La société AOPOLISne pourra être tenu pour responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution des prestations en raison de la survenance d'un événement de force majeure, notamment en cas d'accident ou de maladie du consultant, de catastrophes naturels, d'inondation, d'interruption de fourniture d'énergie et/ou des télécommunications, des services internet ou de vol de matériels, ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielles.

## ARTICLE 8 –PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La société AOPOLIS est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle pour les supports, contenus, outils, méthodes pédagogiques quelle que soit la forme qu'elle viendrait à réaliser et à utiliser dans le cadre des prestations de services.

Conformément à l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation par un procédé quelconque ». Le Client s'engage à n'utiliser les supports fournis que pour un usage strictement privé et personnel sauf disposition contraire dûment contractualisée.

## ARTICLE 9 –PROTECTION DES DONNÉES SENSIBLES ET PERSONNELLES

La société AOPOLIS a mis en place toutes les mesures nécessaires à la protection des données à caractère sensible RGPD au regard des articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978.

Articles 12 à 14 et 32 à 35 du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

AOPOLIS ne conserve que les informations nécessaires au bon fonctionnement des relations professionnelles avec ses clients.

Mr Chevallier, dirigeant AOPOLIS a consigné dans ses registres un document de référence.

## ARTICLE 10 –LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du contrat qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NICE.

\*\*

\*